



*ANEF Cantal*

91 avenue de la république

15000 Aurillac

Tél : 04.71.48.63.23



**LIVRET D'ACCUEIL**

**A.P.M.N.**

**Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel**



## *L'Association*

L'association ANEF Cantal est habilitée par le Conseil Départemental du Cantal au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle inscrit son action en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles.

## *Administration - Direction*

Président : M. MANHES

Directrice : Mme BOIVENT

## *Le dispositif d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (A.P.M.N.)*

Est géré par l'association ANEF Cantal et a été créé en mai 1992, suite à la restructuration de l'ANEF.

Sa capacité d'accueil est prévue pour 65 mesures qui s'exercent soit à partir du lieu de vie de l'enfant soit au sein de la structure de l'ANEF.

L'ANEF Cantal gère également d'autres services et structures dans le champ de la protection de l'enfance mais aussi dans celui de l'insertion.

## *Nos outils d'hébergement*

**au 91 avenue de la république**

### **Un collectif constitué :**

- ✓ D'un espace personnel : 4 chambres équipées de lavabos et douches et prochainement 5,
- ✓ D'un espace commun : Un salon, une cuisine salle à manger,
- ✓ D'un bureau dédié à l'équipe éducative,
- ✓ D'une salle d'activités.



### **En ville :**

Un parc locatif d'appartements comprenant : studio, T1, T2 et T3.

- Rédaction des rapports de mi mesure et de fin de mesure à destination des mandants. L'enfant et ses parents sont informés de leur contenu ainsi que des propositions faites au Juge ou au Conseil Départemental.
- Le suivi santé est assuré par la puéricultrice du service en relation avec les divers établissements de soins et médecins traitants. Les activités culturelles et de loisirs sont proposées aux enfants au travers de sorties individuelles et de groupes en week-end, les mercredis après-midi et à l'occasion des vacances scolaires. Le service propose des activités comme le Lieu d'Accueil Jeunes enfants tous les lundis après-midi.

## *L'accompagnement et les activités proposées*

- Entretien d'admission en présence de la famille, du chef de service et des référents éducatifs de l'enfant.
- Entretien à domicile en présence des référents éducatifs et de la coordinatrice pour élaborer le DIPC (Document individuel de prise en charge).
- Entretien et/ou activités avec l'enfant.
- Entretien avec les parents, visites à domicile (programmées ou non) et à l'ANEF.
- Proposition d'un accueil sur le collectif ou en appartement en fonction de la situation.
- Travail avec les partenaires (Secteur social, école, crèche...).

## *Les missions du service*

- ❖ Pour l'enfant :
  - ✓ Veiller à sa sécurité, sa protection et à son épanouissement dans son milieu familial.
  - ✓ S'assurer de ses conditions de vie au quotidien : rythme, hygiène, alimentation, scolarité, soins ...
  - ✓ Veiller à l'accès aux prises en charges spécialisées qui lui sont nécessaires et aux activités de loisirs.
- ❖ Pour les parents :
  - ✓ Soutenir et développer la parentalité.
  - ✓ Exercer s'il y a lieu la fonction de tiers dans la régulation des conflits familiaux.
  - ✓ Accompagner les parents dans différents domaines permettant une insertion ou réinsertion sociale tels que : les démarches administratives, l'accès au logement personnel, la formation, la gestion du budget.

## *L'admission*

Suite à la décision judiciaire ou administrative, vous êtes invité, avec votre enfant, pour un premier entretien en présence d'un cadre éducatif. Cette rencontre permet de faire le point sur les attendus respectifs et les modalités de l'accompagnement éducatif ou du placement. Dans la mesure du possible, il vous est demandé d'apporter :

- Le carnet de santé de votre enfant.
- Le livret de famille.
- Pièces d'identités
- Attestation de sécurité sociale et la carte vitale.
- Votre numéro d'allocataire et les documents relatifs à la CAF.
- S'il y a lieu, l'ordonnance judiciaire du juge aux affaires familiales.

Ce présent livret vous est remis à cette occasion ainsi que le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés.

## *Le Personnel Educatif*

**1 directrice**

**1 chef de service éducatif**

**7 ETP travailleurs sociaux**

**1 coordinatrice du parcours des usagers**

**1 infirmière puéricultrice**

**1 maîtresse de maison**

**1 psychologue**

**1 assistante familiale**

**1 homme d'entretien**

Deux éducateurs référents sont désignés pour accompagner les enfants, ils seront vos interlocuteurs durant l'accompagnement. Toutefois, toute l'équipe peut être amenée à intervenir lorsqu'il est nécessaire.

## *Permanence éducative à l'APMN*

Le dispositif A.P.M.N. fonctionne en continu :

7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Une présence éducative est assurée :

- En semaine : 8h - 22h,
- Le samedi 10h - 22h,
- Le dimanche et jours fériés de 9h à 21h.

Au-delà de ces horaires, les interventions sont assurées par un surveillant de nuit et en cas d'urgence par un cadre d'astreinte

**L'A.P.M.N.**  
*(Adaptation Progressive en Milieu Naturel)*

Ce service est mandaté soit par :

- a) Le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Aurillac pour exercer :
  - Des mesures A.E.M.O (Assistance Educative en Milieu Ouvert)
  - Des mesures de Placement dont des Ordonnances de Placement Provisoire.
  
- b) Le président du Conseil Départemental du Cantal pour exercer :
  - Des mesures d'AED (Aide Educative à Domicile)
  - L'accompagnement de Femmes Enceintes (A.F.E.)
  - Des Contrats d'Accueil Provisoire (placement administratif).

*Les mesures éducatives*

Selon la décision, le service A.P.M.N. adapte son intervention conformément au cadre de la mesure instaurée :

**L'A.E.M.O renforcée** : mesure judiciaire qui s'exerce à partir du lieu de vie de l'enfant. Dans certains cas, l'accompagnement peut se faire à partir d'un hébergement du dispositif APMN (collectif, appartement, assistant familial) dans le cadre d'un accueil périodique ou exceptionnel.

**L'Aide Educative à Domicile renforcée** : mesure administrative dont la mise en œuvre nécessite l'adhésion du ou des parents. Il est nécessaire qu'ils en soient demandeurs. L'exercice de cette mesure se fait également à partir du lieu de vie de l'enfant. Dans certains cas, l'accompagnement peut se faire à partir d'un hébergement du dispositif APMN (collectif, appartement, assistant familial) dans le cadre d'un accueil périodique ou exceptionnel.

**Le placement judiciaire** : l'exercice se fait obligatoirement à partir du service, sur le collectif situé au 91 av. de la République à Aurillac ou en appartement A.N.E.F. L'enfant bénéficie d'un accompagnement éducatif en présence de son ou ses parents. Les parents conservent l'autorité parentale, sous la responsabilité du service. Une participation financière pourra vous être demandée.

**Le Contrat d'Accueil Provisoire ou placement administratif** : Les parents contractualisent avec le Conseil Départemental l'accueil de leur enfant dans le cadre d'un placement sur le service. Cet accueil se fait dans les mêmes conditions que le placement judiciaire.